

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 079

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public à procédure adaptée – Entretien et gardiennage du cimetière d'Écully 2021-2024 – Avenant n°1

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2020-109 du 22 décembre 2020 attribuant le marché d'entretien et de gardiennage du cimetière d'Écully, à l'entreprise Marbrerie CLEMENT sise à ECULLY (69130) pour un montant maximum annuel de 29 400 € HT soit 35 280 € TTC soit sur trois ans 88 200 € HT soit 105 840 € TTC ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande autorisant les modifications non substantielles au contrat ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 de transfert à la suite de la cession de fonds de commerce de la Marbrerie CLEMENT ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché d'entretien et de gardiennage du cimetière d'Écully, attribué à l'entreprise Marbrerie CLEMENT sise à ECULLY (69130).

L'avenant n°1 est un avenant de transfert qui a pour objet d'acter le changement de titulaire du marché, à compter du 2 novembre 2022, à la suite de la cession du fonds de commerce de la Marbrerie CLEMENT à l'ETABLISSEMENT GEAY-GIROUD.

Ainsi, à compter du 2 novembre 2022, l'ETABLISSEMENT GEAY-GIROUD sis à SAINT-MARTIN-EN-HAUT (69850) se substitue à la Marbrerie CLEMENT sise à ECULLY (69130) et devient titulaire du marché.

Les dispositions contractuelles du marché demeurent inchangées.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Publiée le 10 NOV. 2022
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Fait à Ecully, le 10 NOV. 2022
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché public à procédure adaptée - Entretien et gardiennage du cimetière d'Ecully 2021-2024 - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 10/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-079 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221110-2022-079-AU

Date de décision : 10/11/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante